



Points de vigilance FOIRE AUX QUESTIONS

DEVIS ET CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES

? Les devis et contrats peuvent-ils être établis au nom d'un licencié, le Chargé de voyages et séjours par exemple ? Ou au nom du Club MGEN ?

Non ! Les devis et contrats doivent toujours être établis au nom du Comité Départemental avec l'adresse de celui-ci, par exemple :

2FOPEN-JS – Comité Départemental 36 + adresse du CD 36

ou 2FOPEN-JS – CD 73/Section Retraités Transpinalie + adresse CD 73

En aucun cas un devis ne peut être établi au nom d'un licencié ou au nom de la Section retraités MGEN, qui n'est pas une entité juridique et ne peut donc porter la responsabilité de l'organisation du séjour.

? Les devis et contrats peuvent-ils être envoyés à une adresse postale autre que celle du Comité Départemental, par exemple au Club MGEN ou au domicile du Chargé de voyages et séjours ?

Oui ! Une adresse autre que celle du Comité Départemental peut être mentionnée sur l'enveloppe, à condition que celle figurant sur le contrat soit bien celle du Comité Départemental (cf. paragraphe ci-dessus).

? Est-il possible pour les participants à un voyage de régler directement les acomptes et le solde à un autocariste ou une agence de voyage si le contrat a été conclu par le Comité Départemental ?

Non ! Les participants doivent régler au Comité Départemental qui centralise les paiements et règle les prestataires, dans la mesure où le contrat de groupe a été établi avec le Comité.

DESCRIPTIF DE SÉJOUR ET CONTRAT DE SÉJOUR

? Le descriptif de séjour doit-il être remis systématiquement aux participants potentiels ?

Oui ! C'est une obligation réglementaire de le leur transmettre avant la remise d'un contrat de séjour aux personnes intéressées. Certaines informations doivent obligatoirement figurer dans le descriptif (cf. « Informations préalables » en annexe 8 du dossier Immatriculation Tourisme).

Le descriptif de séjour est souvent perçu par le Chargé de voyages et séjours, à tort, comme un document destiné uniquement à la 2FOPEN-JS pour le suivi du dossier.

? Le contrat de séjour et les Conditions Générales de Vente doivent-ils être systématiquement transmis aux participants ? Un bulletin d'inscription peut-il convenir ?

Oui ! C'est une obligation réglementaire de leur remettre un contrat de séjour avec les Conditions Générales de Vente. Le contrat doit être signé, en double exemplaire, par le représentant du Comité Départemental et les participants qui en conservent un exemplaire. Certaines informations doivent obligatoirement figurer sur le contrat (cf. « Informations contractuelles » en annexe 9 du dossier Immatriculation Tourisme).

Non ! Un bulletin d'inscription ne convient pas. S'agissant d'une vente de prestations, un véritable contrat de séjour doit être établi.

? Doit-on préciser toutes les prestations incluses dans « Le prix comprend » (ex taxe de séjour, boissons aux repas, activités prévues, etc.) ou non incluses dans « Le prix ne comprend pas » (ex licence, assurances facultatives, etc.) dans le descriptif de séjour et le contrat de séjour ?

Oui ! C'est une obligation réglementaire.

Sous réserve qu'il n'y ait pas eu de changement entre la remise du descriptif et la remise du contrat, un copier-coller d'un document à l'autre est le bienvenu pour que les rubriques soient complètes... tout en gagnant du temps !

? Les pourcentages du premier acompte, du deuxième paiement éventuel et du solde peuvent-ils être choisis librement ?

Oui et non ! Oui, il est possible de choisir le pourcentage du premier et du deuxième acompte éventuel. Veiller toutefois à définir le(s) pourcentage(s) en fonction de ce que vous demandent les prestataires. Par exemple, si le principal prestataire demande un acompte de 40 %, il est préférable de répercuter un acompte de 40 % aux participants au séjour.

Non, le pourcentage du solde n'est pas libre. Il doit être de 30 % au minimum.

PRIX DU SÉJOUR

? Le prix de la licence et de l'assurance peuvent-ils être inclus dans le prix du séjour ?

Non ! Le prix de la licence doit apparaître séparément, de même que l'assurance qui est facultative et ne peut pas être imposée aux participants.

? Est-ce une bonne habitude de ne pas prendre quelques euros de plus par participant pour pallier les dépenses imprévues ? Et de répercuter la (les) gratuité(s) obtenues en déduction du prix de séjour payé par les participants ?

Non ! L'intention est louable, consentir le tarif le plus avantageux aux participants, mais n'est pas sans risque. Une ou des annulation(s) peuvent entraîner la perte d'une ou plusieurs gratuité(s), voire du tarif groupe, entraînant mécaniquement une perte, voire un déficit. De même, des imprévus peuvent survenir au cours du voyage et entraîner les mêmes conséquences. Nous avons eu le cas de séjours déficitaires, les organisateurs ayant trouvé délicat de solliciter les participants pour un complément de prix.

- ☞ Nous vous conseillons donc de prendre quelques euros par participant, non pas pour faire du bénéfice, mais afin de constituer une petite réserve financière au fil des séjours pour tout imprévu financier. Ce petit surplus financier pourra être ensuite utilisé par exemple pour un pot lors d'une soirée photos après séjour, pour l'achat d'un appareil photo, etc.
- ☞ Pour les mêmes raisons, nous vous invitons à ne pas répercuter la (les) gratuité(s). Elles peuvent alors contribuer à un « matelas de sécurité » ou être octroyées au(x) responsable(s) du séjour afin de le(s) valoriser et le(s) remercier de son(leur) leur investissement bénévole (sur place et en amont lors de l'organisation du séjour).

QUESTIONS DIVERSES

? Pour un séjour ou voyage se déroulant en septembre, est-il suffisant que les participants soient licenciés de la saison sportive précédente ?

Non ! Les participants au voyage doivent absolument être licenciés pour la nouvelle année sportive. Dans le cas contraire, la responsabilité du Comité Départemental serait engagée tandis que celle de la Fédération ne le

serait pas. La tolérance souvent évoquée pour le mois de septembre est uniquement celle de la MAIF en cas d'accident.

? Les pourboires pour les guides, chauffeurs, etc. peuvent-ils être inclus dans le prix du séjour ? Et/ou être versés par le Comité Départemental ?

Non ! Le prix du séjour ne doit inclure aucune dépense non justifiée par une facture ou un justificatif comptable, tels les pourboires, frais de covoiturage, etc. Ce type de dépenses ne doit ni transiter par le compte bancaire du Comité, ni apparaître en comptabilité.

Si les participants choisissent de verser des pourboires, ce qui ne peut pas leur être imposé, ils le font à titre individuel, quitte à collecter les pourboires de l'ensemble des participants dans un « pot commun ».

Un Comité Départemental qui ferait apparaître en comptabilité des pourboires et les ferait transiter par son compte bancaire s'exposerait à ce que l'URSSAF, en cas de contrôle, les requalifie en rémunération sur laquelle s'appliqueraient des charges.

? Les participants peuvent-ils être défrayés par le Comité Départemental pour leurs frais de covoiturage ?

Non ! De même que pour les pourboires, les frais de covoiturage ne peuvent être justifiés par des factures ou justificatifs comptables. Ils ne doivent ni transiter par le compte bancaire du Comité, ni apparaître en comptabilité.

? Le comité peut-il prendre l'assurance de l'hébergeur au lieu des assurances proposées par la 2FOPEN ?

Oui, mais attention ! L'assurance de l'hébergeur n'assure que les frais engagés pour l'hébergement, les visites prévues au programme, les autres éventuels services. S'il y a des prestations non prévues dans la facture (autocar, visites autres que celles mentionnées dans le devis, etc.), elles ne seront pas prises en charge par l'assurance en cas d'annulation. C'est également le cas pour les majorations relatives aux frais d'EIT et la marge du comité départemental.

Le Code du Tourisme précise que l'organisateur d'un voyage est soumis à une obligation générale d'information, une obligation de conseil, de sécurité et de résultat.

Fédération Française Omnisports des Personnels de L'Éducation Nationale

Maison Des Sports de Touraine - Rue de l'Aviation - 37210 PARÇAY-MESLAY ☎ : **02 47 40 05 39** - ✉ : **contact@2fopen.com** - **www.2fopen.com**
SIRET : 329 972 020 00070 – APE : 9312Z – Agrément JS : 11773 – Immatriculation Tourisme : N° IM037150001 - RCP : MAIF – Garantie Financière : FMS-UNA
Edition 03/03/2023